C/2026/6023

13.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12572 — CVC / CLEVERTECH)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/6023)

1. Le 4 novembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners plc («CVC», Jersey),

— Clevertech S.p.A. («Clevertech», Italie).

CVC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Clevertech. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC est une société de capital-investissement dont les fonds détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment les services financiers, les produits chimiques, les services d'utilité publique, l'industrie manufacturière, le commerce de détail et la distribution;

— Clevertech est une entreprise italienne exerçant, en Europe et au-delà, des activités de conception, de fabrication et de commercialisation de solutions d'automatisation industrielle et d'emballage, avec une spécialisation dans les solutions d'emballage de fin de chaîne (tertiaire).

3. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12572 — CVC / CLEVERTECH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.